

Objet : Fiche n° 1.1 - Principes généraux

Direction juridique et de la réglementation nationale
Département réglementation nationale
[Circulaire carrière 2017-1 du 13 janvier 2017](#)

Résumé :

Le calcul de la retraite personnelle au régime général repose sur plusieurs paramètres :

- le salaire annuel moyen ;
- le taux de la retraite : le taux est déterminé au regard d'une durée d'assurance tous régimes de base obligatoires ;
- la durée d'assurance au régime général.

1. Modalités de décompte de la durée d'assurance

Les périodes d'assurance au régime général sont décomptées en trimestres, le total des trimestres constitue la durée d'assurance.

2. Composition de la durée d'assurance

Le régime général d'assurance vieillesse est fondé sur une logique assurantielle et contributive. Les droits sont acquis en contrepartie de l'exercice d'une activité professionnelle salariée ou assimilée donnant lieu au versement de cotisations.

Pour autant, le législateur a pris en compte les différents aléas pouvant affecter une carrière professionnelle et mis en place différents mécanismes permettant de compenser ces aléas.

Ces mécanismes permettent ainsi de comptabiliser des périodes en l'absence d'activité, de racheter certaines périodes, de continuer volontairement à cotiser en l'absence d'activité ou de bénéficier de mécanismes de solidarité.

La durée d'assurance se compose ainsi de plusieurs natures de périodes.

2.1 Les périodes d'assurance issues d'une activité ayant donné lieu à cotisations

Ces périodes correspondent à des périodes d'activité professionnelle donnant lieu à versement de cotisations à la charge de l'employeur et du salarié, de l'Etat ou de Fonds spécifiques.

Ces périodes comprennent également les périodes d'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer donnant lieu au versement de cotisations par la caisse d'allocations familiales.

2.2 Les périodes prises en compte sous forme de périodes assimilées

Le mécanisme des périodes assimilées permet, sous conditions, de compenser les effets sur la carrière de différentes périodes de la vie professionnelle :

- les périodes pendant lesquelles le salarié est dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle : privation involontaire d'emploi, incapacité de travail, maternité, invalidité, détention provisoire, reclassement/reconversion professionnelle, sportifs de haut niveau...
- des périodes de volontariat en France ou à l'étranger.

2.3 Les périodes de versement volontaire de cotisations

Il est possible de verser volontairement des cotisations en vue de compléter la carrière au titre de rachats, de périodes d'études, d'années incomplètes, de périodes où les cotisations qui auraient dû être versées ne l'ont pas été, de certaines périodes ayant fait l'objet de cotisations calculées sur une assiette forfaitaire...

2.4 Des périodes permettant de compléter la durée d'assurance

Dans certaines situations spécifiques, l'assuré n'est pas en mesure de justifier des cotisations qui ont été versées ou de sa situation d'inactivité. Pour ces situations, sous conditions, il est possible de valider par présomption des périodes.

De même, des périodes équivalentes peuvent être reconnues lorsque l'assuré n'a pas opéré un rachat auquel il aurait pu prétendre.

2.5 Les majorations de durée d'assurance

Les majorations de durée d'assurance viennent augmenter la durée d'assurance, sans que ces majorations ne soient positionnées dans des années spécifiques.

Elles visent à compenser les effets sur la carrière de plusieurs situations : la charge des enfants, la prise en charge d'une personne handicapée, la pénibilité du travail.

3. La durée d'assurance se distingue en plusieurs notions

Nature de la durée d'assurance	Modalités de décompte	Périodes prises en compte
Durée d'assurance permettant de déterminer le taux de la retraite	Prises en compte des périodes validées dans l'ensemble des régimes de base	<ul style="list-style-type: none"> - Périodes ayant donné lieu à versement de cotisations ; - Périodes assimilées ; - Périodes reconnues équivalentes ; - Périodes validées par présomption ; - Majorations de durée d'assurance.
Durée d'assurance dans le régime général	Prises en compte des périodes validées au régime général	<ul style="list-style-type: none"> - Périodes ayant donné lieu à versement de cotisations (sauf versement pour la retraite avec option pour le seul taux) ; - Périodes assimilées ; - Périodes validées par présomption ; - Majorations de durée d'assurance.

Enfin, la durée d'assurance cotisée est appréciée afin de déterminer les droits des assurés à certains dispositifs spécifiques : minimum contributif, retraite anticipée carrière longue/assuré handicapé, surcote.